

Lettre ouverte des fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat et des magistrats de Mayotte à :

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur

Comme l'a rappelé Monsieur Jean-Pierre BRIARD, Député, dans son rapport d'information de 2011 sur "*l'amélioration de la transparence des règles applicables aux pensions de retraite et aux rémunérations outre-mer*", depuis les années cinquante, des compléments de rémunérations dans la fonction publique de l'Etat ont été mis en place pour répondre à différents objectifs parmi lesquels :

- compenser une certaine dureté des conditions de vie outre-mer face notamment à l'insuffisance des infrastructures scolaires, sanitaires et routières,

- corriger un différentiel de prix important entre la métropole et l'outre mer au regard des coûts des transports et d'une concurrence très limitée liée à l'étroitesse du marché,

- attirer des fonctionnaires métropolitains de qualité pour renforcer les effectifs de cadres dans la fonction publique...

Parmi ces avantages d'attractivité et de compensation figure, pour Mayotte, une indemnité d'éloignement spécifique, de 23 mois pour une durée de service de 2 ans, versée en plusieurs fractions, non imposable prévue, pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat et les magistrats par le décret 96-1028 du 27 novembre 1996, les fonctionnaires actifs des services de la police nationale restant soumis, pour le bénéfice de cette "prime", aux règles fixées par le décret 78-1159 du 12 décembre 1978.

De nombreux fonctionnaires d'Etat (enseignants, personnels hospitaliers, des douanes, direction du travail, policiers etc...), magistrats, greffiers et personnels de greffe sont arrivés à Mayotte à compter du 1^{er} avril 2011, armés d'une motivation sans faille et entièrement dévoués au service public dans lequel ils intervenaient, pour participer à la construction du 101^{ème} département français tel que voulu, à 95,24 %, par la population de l'île lors du référendum du 29 mars 2009.

Chacun de ces agents, personnels d'Etat, magistrats, a reçu, de son autorité de tutelle, l'assurance de bénéficier de conditions matérielles de travail précises -énoncées soit dans son contrat soit encore dans le fascicule d'information qui était remis- devant s'appliquer pour toute la durée de son séjour (2 ou 4 ans) à Mayotte, parmi lesquelles figurait clairement le bénéfice de l'indemnité d'éloignement non imposable.

Aujourd'hui, de façon brutale, sans discussion ni concertation préalable, et presque 3 ans après la création du département, ces serviteurs de l'Etat apprennent que l'indemnité d'éloignement qu'ils ont partiellement perçue sera rétroactivement et à compter du 1^{er} janvier 2013, assujettie à l'impôt sur le revenu.

Ce brusque changement de régime, résultant de l'abrogation de l'article 81 du Code Général des Impôts de Mayotte par l'effet d'une application immédiate et sans concession de la fiscalité de droit commun (ordonnance du 19/09/2013), est unanimement refusé par l'ensemble des fonctionnaires d'Etat, tous corps confondus, fonction publique hospitalière, magistrats, personnels de greffe, arrivés à Mayotte avant le 1^{er} janvier 2014 dès lors :

- qu'il constitue une modification substantielle et unilatérale des conditions de travail fixées par l'Etat pour la durée de leur séjour,

- qu'il génère des conséquences financières non seulement injustes mais particulièrement lourdes que nombreux risquent de ne pouvoir supporter,

- qu'il gomme en majeure partie les buts que l'indemnité d'éloignement devait compenser.

Il paraît en effet indispensable de rappeler que les dispositions applicables aux autres départements d'outre mer, qu'il s'agisse notamment de la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe ou encore la Guyane, ne peuvent être transposées sans autre réflexion à Mayotte qui vient à peine de naître à la départementalisation, et dans lequel toutes les activités majeures (enseignement, santé, routes, habitat, etc...) doivent être construites et consolidées.

Mayotte a besoin de rester attractive afin de bénéficier de forces vives participant à son expansion parmi lesquelles les fonctionnaires expatriés qui œuvrent en ce sens doivent pouvoir compter sur des conditions pérennes de travail.

C'est pourquoi nous entendons unanimement intervenir pour réclamer, afin de poursuivre nos activités au service de l'Etat dans des conditions justes et consensuelles, la mise en place d'un régime dérogatoire qui écartera, pour tous les fonctionnaires et assimilés arrivés à Mayotte avant le 1 janvier 2014, les mesures de fiscalisation prévues pour l'indemnité d'éloignement.

Veuillez recevoir, *Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur*, nos salutations les plus respectueuses.

Syndicat Départemental de Mayotte :



Police : Alliance Police Nationale, SNAPATSI, UNSA Police, SYNERGIE OFFICIERS,

Justice : Syndicat de la Magistrature, Union syndicale des magistrats,

Services judiciaires : CGT ST

P.J.J. : SNEPS

PORT : Syndicat National des Officiers de Port

DEAL : Syndicat National des Ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des collectivités territoriales

Union Départementale Force Ouvrière

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Confédération Générale du Travail

Syndicat National de techniciens de l'industrie et des mines

Syndicat national des ingénieurs de l'industrie et des mines

Douanes : UNSA, F.O.

Education Nationale : Fédération Syndicale Unitaire (FSU),

Syndicat National des Enseignements du Second degré (SNES)

Syndicat National de l'Education Physique (SNEP)

Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges (SNFOLC)

Syndicat Départemental de l'Education Nationale (SDEN CGT)

Syndicat National Unitaire Enseignement Professionnel (SNUEP FSU)

Education Nationale SE UNSA

Finances : F.O. DGFIP, DRFIP FO

Administration Pénitentiaire : Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (UFAP-UNSA)

DIECCCTE : CGT

La Poste :

La DAAF : UNSA agriculture

C.H.M.

Météo France : Syndicat des Personnels assurant un service météorologique-Union Syndicale Solidaire(SPASMET)

Autres syndicats : Syndicat National des Ingénieurs et de Techniciens de l'Environnement de l'Agriculture et des Territoires

(UNSA-SNITEAT)

UD-Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

UD-CGT MA

UD-CISMA/CFDT

UD-FO

UD-UNSA